

Avis n ° 2022-04

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 18 février 2022,
sous la présidence d'Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Vice-présidente en charge de
la recherche, des études doctorales et de la science ouverte

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université.*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Avis sur les demandes de chaires de professeurs juniors

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur les quatre demandes de chaires de professeurs juniors des laboratoires ARCHEORIENT, CIHAM, GATE et LIRIS, conformément aux documents joints.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 40

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 4

Nombre d'abstentions : 12

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 18 février 2022,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de publication sur le site internet de l'Université : 25 février 2022.*